

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU FINISTERE PORTANT SUR L'ANNEE 2017**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Finistère est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés dans le Finistère a connu, après 2 années de baisse consécutive, une nouvelle diminution de 4,2 % (2354 dossiers contre 2457 en 2016) alors que la baisse est de 3,7 % en Bretagne et de 6,7 % au niveau national.

La part de redépôt (c'est-à-dire les familles qui ont déjà, par le passé, sollicité la Commission de surendettement) progresse encore pour atteindre 50,1 % des dossiers déposés.

L'éclatement de la cellule familiale, la perte d'un emploi, un départ en retraite non anticipé ou des problèmes de santé expliquent pour l'essentiel ces nouveaux dossiers.

La prévention de ces redépôts sera en 2018 un axe de travail prioritaire du secrétariat de la Commission.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables (-11,8 %) diminue plus que le nombre dossiers déposés (-4,2%) au profit des dossiers déclarés recevables (-2,7 %). Ainsi le taux d'irrecevabilité pour l'année 2017 s'établit 6 % contre 6,15 % en Bretagne et 7,39 % au niveau national.

Le nombre des dossier orientés vers une procédure de rétablissement personnel (avec ou sans LJ) diminuent de 7,7 % au profit du nombre de dossiers orientés vers une procédure de réaménagement des dettes (+1,4 %) dont des mesures de report (+6,8 %).

La proportion des dossiers orientés en PRP (37,9 % n'en demeure pas moins supérieure à celle de la région Bretagne : 36 % et à celle observée au niveau national : 36,9 %.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Les solutions amiables concernent essentiellement les dossiers des familles propriétaires ou en cours d'accession. Cette part de plans conventionnels conclus apparaît élevée (19,4 %) par rapport à celle de la région (15,8 %) et celle observée au niveau national (12,2 %) mais cela s'explique en grande partie par la proportion élevée de dossiers présentant un bien immobilier (résidence principale ou non, en pleine propriété ou en indivision) car sur 298 plans conclus 254 (soit 85 %) concernent des dossiers avec bien immobilier.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Depuis plusieurs années, la recherche de solutions pérennes aux situations de surendettement des débiteurs est une priorité du secrétariat.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Ces solutions doivent permettre aux familles de retrouver un équilibre budgétaire, les mesures provisoires constituant un palliatif dans la perspective d'un retour à meilleure fortune.

Les mesures provisoires correspondent pour l'essentiel à des situations bien identifiées qui offrent des perspectives d'amélioration de la situation financière de la famille par le retour à l'emploi ou la cession d'un bien immobilier.

Néanmoins, de nombreux plans comportent encore des mesures de report (en progression de 6,8 %) dans des cas où nous sommes confrontés à des capacités insuffisantes pour proposer un plan avec sauvegarde du bien immobilier résidence principale (en dépit du déplafonnement de la durée permise par la loi mise en œuvre au 1^{er} juillet 2016) et également au vu de nombreux dossiers de personnes séparées et dont la liquidation de la communauté en cours conduit à des mesures provisoires.

Avec un taux de 82,6 % de solutions pérennes, inférieur à celui observé en Bretagne (83,7%) et au niveau national (85,8 %), le secrétariat de la commission dispose d'une marge de progrès.

Mais on peut tout de même noter la baisse des mesures imposées (moratoire de 24 mois) de 9,6%.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3	Le 3.01.17 au TI de Quimper :Echanges sur les pratiques et les modalités de transmission des dossiers Le 18.4.17 à Brest : auditeurs de justice Le 05.09.17 à Brest : auditeurs de justice
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Pas de réunion mais échange mensuel par mail : communication du fichier des dossiers recevables ayant une dette de loyer
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	3 <i>30 personnes</i>	19.06.17 CDAS MORLAIX-LANDIVISIAU 13.10.17 ATP Chateaulin 19.10.17 CDAS Chateaulin
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	1	Rencontre avec le président de l'UDCCAS du Finistère avec perspectives d'intervention dans leurs réunions au cours du 1 ^{er} semestre 2018
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	3 réunions <i>52 personnes</i>	Association CRESUS : Le 20.02.17 à Brest Le 24.02.17 à Quimper UDAF 29 : le 26.09.17 à Brest
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion 15 personnes	CMB ARKEA : rencontre avec les personnes en charge du surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3 65 personnes	23.01.17 et 09.03.17 : Lycée CHAPTAL à Quimper : élèves en formation CESF 1 ^{ère} année et 3 ^{ème} année Le 24.03.17 : ITES à Brest

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à mieux coordonner les actions du secrétariat et du tribunal

relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés : la transmission mensuelle du fichier des dossiers déclarés recevables et présentant une dette de loyer permet à la CCAPEX de mieux organiser ses actions.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La coordination entre la procédure collective et la procédure du surendettement est toujours difficile à comprendre pour les débiteurs (notamment les autoentrepreneurs). Ces dossiers concernent d'anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire ou les particuliers qui ont une double activité salariée ou indépendante rapportant parfois aucune ressource.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Ces difficultés sont, pour la plupart, récurrentes tant vis-à-vis des personnes surendettées que de leurs créanciers :

- Les situations juridiques des couples en instance de séparation (ou de personne possédant des biens en indivision) rendent difficiles l'élaboration de solutions pérennes du fait notamment de l'incertitude sur la répartition du patrimoine ou de l'occupation par l'un des membres du bien immobilier appartenant à la communauté. La Commission oriente de plus en plus souvent ces dossiers en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire afin de dénouer ces situations très complexes.
- Les recommandations d'instauration d'un suivi social semblent rester sans suite dans une part importante des dossiers alors que la difficulté pour certains débiteurs de mettre en place les plans conclus sous l'égide de la Commission est patente.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Le traitement des dossiers de surendettement rencontre parfois des difficultés qui rendent inefficaces nos propositions :

- L'absence de réponse des créanciers aux projets de plan est résolue depuis le 1^{er} janvier 2018 avec la mise en application de La loi « Sapin 2 » et l'accord tacite automatique si pas de réponse du créancier. Cette mesure devrait permettre d'améliorer le temps de traitement des dossiers.
- Des difficultés dans les échanges dématérialisés sont de plus en plus fréquentes avec certains grands créanciers dont les agents souffrent apparemment d'un manque de formation à la procédure.
- Le traitement des assurances dans le cadre de la procédure est souvent complexe. Elle engendre des incompréhensions entre les parties et souvent des surcoûts non négligeables.
- Le secrétariat indique des observations générales ou spécifiques telles que le maintien ou non des assurances ou la production de mandats de vente mais ne peut mesurer la réalité de leur portée.
- Certains bailleurs sociaux déposent fréquemment des recours contre les recommandations d'effacement des dettes et usent du temps judiciaire pour recouvrer tout ou partie de leur dette.

Date: 20 février 2018

Le président de la Commission
Eric SALAUN

Le secrétaire de la Commission
Denis KERVELLA

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2017³

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017 / 2016 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	2 354	2 457	-4,2%
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	387	406	-4,7%
• dont proportion de redépôts	50,1%	45,6%	4,5 pts
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	14,3%	9,5%	4,8 pts
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	2 277	2 362	-3,6%
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	2 168	2 229	-2,7%
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	341	363	-6,1%
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	50,2%	54,4%	-4,2 pts
Dossiers irrecevables (A)	135	153	-11,8%
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	2 200	2 260	-2,7%
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	938	1 016	-7,7%
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1 262	1 244	1,4%
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	871	959	-9,2%
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	832	937	-11,2%
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	39	22	77,3%
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	1 147	1 256	-8,7%
Plans conventionnels conclus	450	485	-7,2%
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	298	305	-2,3%
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	78	73	6,8%
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	254	295	-13,9%
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	113	125	-9,6%

³ France métropole et hors métropole

Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	697	771	-9,6%
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	22	24	-8,3%
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	26	28	-7,1%
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	23	22	4,5%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	495	550	-10%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	200	282	-29,1%
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	152	163	-6,7%
Autres sorties (E)	10	20	-50%
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	2.315	2.551	-9,3%
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	12	1	
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1.295	1.247	3,8%

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données Picardie	Données Bretagne	Données France
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	9,2%	10,3%	11,1%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	37,9%	36,0%	36,9%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	19,4%	15,8%	11,2%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	8,7%	10,0%	12,2%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	21,4%	22,4%	23,4%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	3,4%	5,5%	5,2%
Taux de solutions pérennes	82,6%	83,7%	85,8%

Annexe 2 du rapport d'activité Typologie de l'endettement

Données de la Commission :

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	73 648,86 €	1 925	8 596	81,0%	38 259,15 €	88,8%	4,47
Dont Autres dettes financières	1 631,71 €	1 213	1 506	1,8%	1 345,19 €	56,0%	1,24
Dont Dettes financières consommation	31 083,09 €	1 704	6 183	34,2%	18 241,25 €	78,6%	3,63
Dont Dettes financières immobilières	40 934,06 €	456	907	45,0%	89 767,68 €	21,0%	1,99
Dettes de charges courantes	7 807,93 €	1 702	6 739	8,6%	4 587,51 €	78,5%	3,96
Autres dettes	9 418,10 €	1 235	2 732	10,4%	7 625,99 €	57,0%	2,21
Endettement global	90 874,90 €	2 167	18 067	100,00%	41 935,81 €	100,00%	8,34

Données de la région :

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	257 117,19 €	6 916	30 268	76,5%	37 177,15 €	88,1%	4,38
Dont Autres dettes financières	6 256,39 €	4 287	5 451	1,9%	1 459,39 €	54,6%	1,27
Dont Dettes financières consommation	110 379,71 €	6 045	21 754	32,9%	18 259,67 €	77,0%	3,60
Dont Dettes financières immobilières	140 481,09 €	1 450	3 063	41,8%	96 883,51 €	18,5%	2,11
Dettes de charges courantes	33 470,67 €	6 416	28 538	10,0%	5 216,75 €	81,8%	4,45
Autres dettes	45 463,92 €	4 810	11 355	13,5%	9 451,96 €	61,3%	2,36
Endettement global	336 051,77 €	7 848	70 161	100,00%	42 820,05 €	100,00%	8,94